



**ARRETE N° 39 / 2023**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA**  
**CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**IMPASSE SAINT PIERRE – RUE ANNE DE BRETAGNE –**  
**RUE DE PARIS**

**Le Maire de la Ville de Guipavas,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 24 janvier 2023 de l'entreprise SADE, 9 rue Fernand Forest - 29850 GOUESNOU, sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre des travaux de renforcement du réseaux pluviales impasse Saint-Pierre, rue Anne de Bretagne et rue de Paris à Guipavas, il y a lieu de prolonger l'arrêté n°532 / 2022 délivré le 21 décembre 2022;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'arrêté n°532 / 2022 du 21 décembre 2022 est prolongé jusqu'au vendredi 10 février 2023 inclus : pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- L'impasse Saint-Pierre sera interdite à la circulation. L'accès piéton des riverains de l'impasse à leurs domiciles sera maintenu.
- La rue Anne de Bretagne, dans le sens descendant, sera barrée au droit du chantier.
- Une voie de circulation sera rétrécie rue de Paris au droit du chantier.

Les restrictions seront conservées jours, nuits et week-end.

**Article 2**

La circulation routière, dans le sens descendant de la rue Anne de Bretagne, sera déviée (sauf riverains) comme suit :

A partir du rond-point de l'Europe, les véhicules emprunteront l'avenue de Barsbüttel, le rond-point du Pontrouff et la rue de Brest.

**Article 3**

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit et dans la zone distinctement définie du chantier jusqu'au terme de l'intervention.

6 places de stationnement à proximité du transformateur place de Kerastivel seront neutralisées pour permettre le bon fonctionnement du chantier.

**Article 4**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par le service signalisation routière de Brest Métropole et l'entreprise SADE.

L'entreprise SADE assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

**Article 5**

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale, la police municipale, et tous les agents de la force publique, Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire**

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Guipavas, le 26/01/2023

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Jacques GOSSELIN,  
Adjoint aux travaux



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Gosselin", written over a faint horizontal line.